



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar

Résumé

Le présent document est le cinquième rapport que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar soumet au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 39/2 du 27 septembre 2018. Le Mécanisme y présente les activités qu'il a menées du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Quatre ans après le début de ses travaux, le Mécanisme continue de surveiller activement la détérioration de la situation au Myanmar et de mener des enquêtes à ce sujet. Les conflits armés se sont considérablement intensifiés au cours de la période considérée. Le Mécanisme souligne que, comme il l'a déjà affirmé par le passé, il existe des éléments de preuve solides montrant que de graves crimes internationaux sont perpétrés contre la population au Myanmar. Étant donné qu'on ne peut faire aucun pronostic concernant la fin des violences, les travaux que mène le Mécanisme afin de faciliter le travail de la justice et l'établissement des responsabilités sont plus pertinents et nécessaires que jamais.

Le Mécanisme a réalisé des progrès constants et notables dans l'exercice de son mandat. Il a recueilli un nombre considérable d'éléments de preuve testimoniaux de première main dans le cadre de plusieurs missions d'enquête dans des camps de réfugiés et dans d'autres lieux, en menant des entretiens préliminaires et des entretiens en personne avec des témoins, des personnes rescapées et des déserteurs. En outre, il a continué à réunir des éléments de preuve complémentaires tels que des photographies, des vidéos, des enregistrements audio, des documents, des cartes, des images géospatiales, des contenus publiés sur les médias sociaux et des preuves médico-légales. À la fin de la période considérée, il avait recueilli des millions d'éléments d'information et avait collaboré avec plus de 700 sources et fournisseurs de renseignements. Grâce à ces éléments de preuve supplémentaires, il pourra continuer à monter des dossiers et à élaborer des produits analytiques visant à établir la responsabilité pénale individuelle des auteurs des graves crimes internationaux commis au Myanmar.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 août 2023).



Le Mécanisme communique les éléments de preuve qu'il a recueillis ainsi que ses analyses afin qu'ils soient utilisés dans les procédures judiciaires en cours. Pendant la période considérée, il a élaboré trois rapports analytiques destinés aux juridictions et aux tribunaux nationaux ou internationaux, qui portent sur la structure et les relations hiérarchiques au sein de l'armée du Myanmar, l'absence de mesures prises par les autorités du Myanmar pour enquêter sur les crimes sexuels ou fondés sur le genre et pour condamner les auteurs de ces actes à des peines, et la diffusion sur Facebook de contenus haineux publiés par l'armée du Myanmar avant, pendant et après les « opérations de nettoyage » de 2017.

Le Mécanisme a réalisé des progrès notables dans l'élargissement et la diversification de sa collaboration avec les organisations de la société civile, qui apportent une contribution précieuse à ses travaux du fait qu'elles peuvent recueillir des informations sur place et avoir des contacts avec des témoins potentiels. Au cours du deuxième trimestre de 2023, le Mécanisme a organisé son premier dialogue avec la société civile, à l'occasion duquel des représentants des organisations de la société civile intéressées ont été réunis afin de consolider les partenariats et de renforcer les procédures en vue d'assurer la poursuite de la coopération et de l'échange d'informations. Les dialogues avec la société civile occuperont régulièrement une place importante dans l'intensification des échanges et de la collaboration du Mécanisme avec les organisations de la société civile.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Collecte, analyse et gestion des informations et des éléments de preuve	4
III. Enquêtes et facilitation des procédures judiciaires relatives aux crimes commis contre les Rohingya	6
IV. Enquêtes relatives aux crimes commis après le coup d'État	8
V. Avancées réalisées dans le cadre des autres activités du Mécanisme	10
A. Coopération avec les États Membres et d'autres partenaires	10
B. Intensification du dialogue avec les parties intéressées et sensibilisation du public	11
C. Protection et accompagnement des témoins	13
D. Sécurité du personnel, des biens et des technologies de l'information	14
E. Technologies et infrastructures	14
VI. Difficultés et domaines nécessitant un appui supplémentaire	15
VII. Conclusion	16

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a menées du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
2. Par sa résolution 39/2 du 27 septembre 2018, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme, qu'il a chargé de recueillir, de regrouper, de conserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. Dans sa résolution 73/264 du 22 décembre 2018, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création du Mécanisme. Dans sa résolution 43/26 du 22 juin 2020, le Conseil a expressément demandé au Mécanisme de coopérer étroitement et en temps voulu avec, entre autres, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, dans le cadre de toutes les enquêtes que ces juridictions pourraient mener.
3. Quatre ans après avoir entamé ses travaux, le Mécanisme continue de surveiller activement la détérioration de la situation au Myanmar et de recueillir, d'analyser et de transmettre des éléments de preuve des crimes internationaux les plus graves commis au Myanmar. L'armée continue à lancer des attaques généralisées et systématiques contre la population civile et le conflit armé s'est fortement intensifié pendant la période considérée. Dans ces circonstances, le Mécanisme a décidé d'enquêter en priorité sur les faits qui ont eu les conséquences les plus graves pour les victimes. Les enquêtes ont continué de porter essentiellement sur les crimes perpétrés contre les Rohingya, en particulier ceux qui ont été commis dans le cadre des « opérations de nettoyage » lancées en 2016 et 2017 dans l'État rakhine par les forces de sécurité du Myanmar.
4. Les conditions dans lesquelles le Mécanisme mène ses travaux sont difficiles : il ne peut pas se rendre personnellement sur les lieux où des crimes ont été commis ni rencontrer directement les témoins au Myanmar, et la question de la protection des témoins est source de vives inquiétudes. Pour pouvoir collecter des éléments de preuve en dépit de ces obstacles, il adopte des approches novatrices et a recours à des technologies de pointe et à des méthodes modernes d'enquête. Il continue de s'adresser aux autorités du Myanmar pour solliciter leur coopération comme le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale l'ont engagé à le faire mais, à ce jour, toutes ses demandes d'accès au territoire, de coopération et d'informations sont restées lettre morte.
5. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a mené beaucoup plus de missions d'enquête et d'entretiens en tête-à-tête avec des témoins et des personnes rescapées. Il a continué d'accorder un rang élevé de priorité aux enquêtes portant sur les crimes sexuels, les crimes fondés sur le genre et les crimes commis contre des enfants. En outre, il a fait en sorte que la collecte et l'analyse de données en accès libre et de renseignements et d'éléments de preuve de nature financière fassent partie intégrante de toutes ses enquêtes. Tout au long de l'année, il a collaboré étroitement avec toute une série de parties prenantes, dont des témoins, des personnes rescapées, des organisations de la société civile, des États Membres, des entités des Nations Unies et des entreprises afin de renforcer les partenariats et la coopération visant à soutenir l'action de la justice et l'établissement des responsabilités pour les crimes commis au Myanmar. Le Mécanisme tient à remercier les témoins et les groupes de personnes rescapées qu'il a rencontrés pour leur coopération, qui témoigne du courage du peuple du Myanmar et de sa détermination à lutter contre l'impunité.

II. Collecte, analyse et gestion des informations et des éléments de preuve

6. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a recueilli un volume inédit et inespéré d'informations et d'éléments de preuve. Pour ce faire, il a utilisé des méthodes plus complexes et plus sophistiquées permettant de collecter ces éléments ainsi que de les conserver, les analyser et les gérer. Conformément aux principes d'impartialité et de confidentialité, il suit une approche multidimensionnelle de la collecte d'éléments de preuve

centrée sur les renseignements et les éléments de preuve relatifs aux situations et aux faits prioritaires, les informations contextuelles ou générales sur le Myanmar et les renseignements relatifs aux individus, groupes et structures auxquels des crimes sont imputés. Il s'emploie à recueillir des informations à charge et à décharge auprès de toutes les parties concernées sur les actes commis au Myanmar qui pourraient constituer des crimes internationaux graves et qui relèvent de son mandat.

7. Grâce à son approche ciblée en matière de demande et de réception d'informations et d'éléments de preuve, le Mécanisme a recueilli un volume substantiel d'informations auprès de plus de 700 fournisseurs ou sources d'information très diverses, dont des organisations de la société civile, des organismes de documentation, des autorités nationales, des entités des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des entités commerciales, des particuliers et des témoins. Afin d'obtenir les témoignages directs et de grande valeur qui sont essentiels pour la constitution d'un dossier pénal, le Mécanisme s'est employé à recueillir un nombre beaucoup plus important de témoignages directs de personnes rescapées, de témoins oculaires et de déserteurs, ce qui lui a permis d'accumuler plus de 200 témoignages et comptes rendus d'entretiens préliminaires et plus de 200 comptes rendus d'enquête. Dans le cadre de ses missions d'enquête dans différents États, il a eu la possibilité d'avoir des entretiens en personne et de recueillir des informations complémentaires extrêmement utiles et d'une grande valeur probante. À ce propos, le Mécanisme remercie les autorités des États concernés et d'autres parties prenantes pour le soutien qu'elles lui ont apporté aux fins de ses activités d'enquête.

8. Depuis le début de ses travaux, le Mécanisme a adressé plus de 170 demandes officielles d'information à diverses entités et personnes. Grâce à ces initiatives, il a obtenu un volume important de renseignements et d'éléments de preuve très divers en rapport avec ses enquêtes en cours. Pour compenser en partie l'impossibilité dans laquelle il se trouve de se rendre dans la zone où des crimes ont été et continuent d'être commis, des informations en accès libre et des renseignements d'ordre financier continuent d'être recueillis auprès de diverses sources et font partie intégrante de sa base de données.

9. À ce jour, le Mécanisme a recueilli et traité plus de 23 millions d'éléments d'information dans la perspective de leur diffusion éventuelle. Il s'agit notamment de documents, de photographies, de vidéos, de matériel audio, d'images géospatiales, de preuves médico-légales, de déclarations de témoins et de messages publiés sur les médias sociaux et d'autres éléments provenant de sources en libre accès. La majorité de ces informations sont en birman, ce qui a posé problème car seuls quelques membres du personnel du Mécanisme comprennent cette langue. En outre, ces informations sont rédigées selon différents systèmes de transcription du birman et enregistrées sous différents formats de fichiers, ce qui les rend difficiles à retrouver dans le système de gestion informatique des données stockées sous forme électronique du Mécanisme.

10. Le Mécanisme s'efforce constamment de tirer parti des technologies de gestion de l'information les plus récentes pour garantir que les éléments de preuve qu'il a recueillis puissent être consultés et retrouvés et soient suffisamment bien conservés pour pouvoir être exploités dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure. Le monde de l'information numérique ne cessant d'évoluer et le volume des données numériques recueillies par le Mécanisme allant en s'accroissant, le Mécanisme a continué d'intégrer de nouvelles solutions pour améliorer la collecte, la conservation et l'analyse de ces données.

11. Grâce à ces outils, le Mécanisme est de plus en plus à même d'accroître le volume d'informations et d'éléments de preuve destinés à être transmis aux autorités et entités concernées. À ce jour, il a constitué plus de 135 dossiers comprenant des éléments et des analyses à l'appui des procédures qui sont prêts à être fournis aux autorités ; parmi ces dossiers, 27 (contenant plus de 5 000 éléments d'information) ont déjà été transmis à des autorités qui les ont demandés. Pour définir ses procédures régissant la diffusion de ses dossiers, le Mécanisme s'est appuyé sur les enseignements retenus et les meilleures pratiques qui se sont dégagés à l'issue d'une évaluation interne de ses activités en matière de partage d'informations. Compte tenu des conclusions de cette évaluation, le Mécanisme a répertorié des domaines dans lesquels l'examen, l'analyse et la préparation des informations à transmettre pourraient être plus efficaces et automatisés. En outre, il a actualisé les politiques et les protocoles régissant la transmission d'information et a élaboré des orientations sur la marche à suivre pour soumettre une demande d'assistance, qui sont destinées aux autorités et entités qui souhaitent recevoir des informations.

III. Enquêtes et facilitation des procédures judiciaires relatives aux crimes commis contre les Rohingya

12. La nécessité de réagir aux atrocités commises contre la population rohingya du Myanmar a été le principal moteur de la décision que le Conseil des droits de l'homme a prise de créer le Mécanisme. En conséquence, le Mécanisme a accordé un rang de priorité aux enquêtes et à la facilitation des procédures judiciaires en cours se rapportant à ces crimes. Se fondant sur les informations déjà collectées, le Mécanisme a réalisé d'importants progrès pendant la période considérée en menant davantage d'entretiens directs avec des témoins, en définissant des pistes d'enquête clefs et en mettant au point des produits analytiques sur mesure destinés à être envoyés aux autorités qui mènent actuellement des procédures judiciaires sur ces crimes.

13. Le Mécanisme a mis en place un cycle régulier de missions d'enquête dans des lieux où des personnes qui ont survécu aux graves crimes internationaux commis au Myanmar ont trouvé refuge. Dans le cadre de ces missions, le Mécanisme mène des entretiens très approfondis et méthodiques, dont la teneur est reproduite dans des déclarations de témoins signées présentant une grande valeur médico-légale. Pendant les périodes couvertes par ses rapports précédents, il ne pouvait pas encore effectuer de missions de ce type en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ou parce qu'il devait d'abord conclure des accords de coopération avec les États concernés. Au cours de la période considérée, il a mené des dizaines de réunions d'enquête, d'entretiens préliminaires et d'entretiens approfondis, en particulier avec des personnes appartenant à la communauté rohingya. Le Mécanisme a posé les bases nécessaires pour la réalisation d'autres missions d'enquête étant donné qu'il a défini des méthodes opérationnelles efficaces et les a encore perfectionnées.

14. La sécurité des témoins constitue une préoccupation majeure dont le Mécanisme tient compte à tous les stades de la planification et du déroulement des entretiens avec les témoins. Le bien-être psychologique des témoins constitue également une préoccupation majeure qui est prise en compte dans le cadre de toutes ses activités. Le Mécanisme a noué des liens avec des psychologues et des psychosociologues qui sont disposés à assister aux entretiens dans le cadre desquels les victimes sont invitées à se remémorer leurs traumatismes et à en faire le récit.

15. L'engagement que le Mécanisme a pris d'enquêter sur les crimes sexuels, les crimes fondés sur le genre et les crimes perpétrés contre les enfants a été au cœur de ces missions d'enquête. Le Mécanisme a tenté de repérer et d'entendre uniquement les personnes qui avaient subi des crimes sexuels ou fondés sur le genre, mais comme ces crimes ont été commis à grande échelle pendant les opérations de nettoyage, la plupart des témoins qu'il a entendus à ce jour avaient des éléments de preuve à fournir à ce sujet. Le Mécanisme s'est employé en outre à trouver des témoins de crimes sexuels ou fondés sur le genre qui n'avaient pas été encore entendus par d'autres entités d'enquête ou d'établissement des faits et dont le sort n'est souvent pas pris en considération, notamment les personnes différentes du point de vue de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle. À cette fin, le Mécanisme a entamé une ligne d'enquête spécialement consacrée aux expériences vécues par les Rohingya appartenant à la communauté hijra (transgenre).

16. En outre, dans le cadre de ses échanges avec la communauté rohingya, le Mécanisme a mis l'accent sur la collecte d'informations et de documents utiles pour la piste financière de l'enquête, notamment en examinant non seulement la responsabilité des auteurs directs ou du commandement, mais aussi celle des personnes susceptibles d'avoir été complices des crimes relevant de son mandat. Dans le cadre de ces activités, il a axé ses enquêtes financières sur des actes qui ont eu des conséquences directes pour les communautés victimes, dont la dépossession et l'appropriation de terres et de biens personnels. Pour les Rohingya, la dépossession de terres a une signification plus profonde qu'une simple suppression de droits de propriété. L'appropriation illégale de leurs terres peut constituer une atteinte à leur identité en tant que descendants d'une lignée ayant ses racines au Myanmar. Pour renforcer les éléments de preuve déjà recueillis, le Mécanisme suit cette ligne d'enquête en effectuant des recherches et des analyses à l'aide de sources en libre accès et en collectant des informations compilées par d'autres entités. S'il a surtout enquêté sur les « opérations de nettoyage » de 2016 et 2017, il a aussi recueilli des éléments de preuve sur les violences interethniques commises de 2012 à 2014, qui ont provoqué le déplacement de centaines de milliers de Rohingya à l'intérieur du Myanmar.

17. L'établissement des responsabilités pour des crimes est tributaire de l'établissement de la responsabilité pénale individuelle. Le Mécanisme accorde donc un rang de priorité élevé à la collecte de « renseignements sur les liens » qui permettent d'établir la responsabilité de certains individus, en particulier les personnalités haut placées, ayant une responsabilité accrue dans les campagnes criminelles. Les témoignages d'« initiés », dont d'anciens membres des forces de sécurité du Myanmar, qui ont fourni des informations sur les opérations et les structures militaires, notamment pendant les opérations de nettoyage menées dans le nord de l'État rakhine, constituent une source précieuse de renseignements sur de tels liens.

18. En outre, le Mécanisme a progressé dans ses travaux d'analyse des éléments de preuve recueillis sur les crimes commis contre les Rohingya en élaborant trois rapports analytiques. Le premier rapport traite de la structure et les rapports hiérarchiques au sein de l'armée du Myanmar, y compris dans les unités qui se trouvaient sur place pendant les opérations de nettoyage de 2017. Le deuxième rapport contient une compilation d'éléments de preuve réunis par le Mécanisme, dont il ressort que les autorités du Myanmar n'ont pas enquêté sur les crimes sexuels et les crimes fondés sur le genre commis par les forces de sécurité du Myanmar contre les Rohingya et n'ont pas puni les responsables de ces actes. Le troisième rapport contient les conclusions d'une étude et d'une analyse approfondies de discours de haine ciblant les Rohingya qui avaient été publiés sur Facebook par certains membres de l'armée du Myanmar. Dans ce rapport, le Mécanisme examine le lien entre certaines pages et comptes officiels de l'armée du Myanmar et d'autres pages apparemment non officielles qui ont été les principaux vecteurs des messages hostiles aux Rohingya diffusés à l'époque des opérations de nettoyage de 2017. Le Mécanisme entend transmettre ces rapports analytiques aux autorités de poursuite et aux autorités judiciaires qui mènent des enquêtes ou conduisent des procédures portant sur les crimes commis contre les Rohingya au Myanmar, soit la Cour pénale internationale, le parquet fédéral n° 9 l'Argentine et la Cour internationale de Justice (affaire *Gambie c. Myanmar*).

19. Le Mécanisme continue en outre à recenser les informations et les éléments de preuve utiles recueillis sur les crimes commis contre les Rohingya et les transmet aux trois juridictions susmentionnées, ce qu'il ne fait qu'après avoir reçu le consentement éclairé des personnes qui ont fourni les informations en question. Ces juridictions ont des règles et des procédures différentes en ce qui concerne la recevabilité des preuves, la protection des témoins et le respect de leur vie privée, la langue de rédaction des documents et les éléments de preuve pouvant être examinés. En outre, leurs domaines d'intérêt ne sont pas les mêmes pour ce qui est des cibles et des éléments constitutifs des crimes et des violations qui font l'objet de leurs enquêtes et de leurs procédures respectives. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a eu davantage d'échanges et d'entretiens réguliers avec ses partenaires pour mieux comprendre les besoins de ces différentes juridictions et adapter ses compilations de preuves et ses dossiers analytiques en conséquence.

20. En particulier, le Mécanisme a continué de collaborer étroitement avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et lui a transmis un volume plus important d'informations recueillies auprès des témoins au cours de la période considérée, dont des résumés d'entretiens préliminaires et des déclarations de témoins. Il a également transmis un volume considérable d'informations au parquet fédéral n° 9 de l'Argentine et a été en contact étroit avec cet organe afin de déterminer la meilleure façon de continuer de sélectionner et de communiquer des informations utiles pour l'enquête qui est actuellement menée dans le pays au titre de la compétence universelle. Enfin, le Mécanisme est sur le point de transmettre des documents supplémentaires aux parties à l'affaire *Gambie c. Myanmar* dont est saisie la Cour internationale de Justice, qui examine actuellement les allégations de la Gambie selon lesquelles le Myanmar a manqué aux obligations mises à sa charge par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

21. Par ce partage d'éléments de preuve et de documents analytiques, le Mécanisme espère soutenir les efforts actuellement déployés en parallèle pour que les Rohingya obtiennent justice et pour demander des comptes aux principaux responsables des crimes qui ont été perpétrés et décourager la commission de nouvelles atrocités.

IV. Enquêtes relatives aux crimes commis après le coup d'État

22. Depuis le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021, les événements présentant les caractéristiques de crimes internationaux graves et justifiant l'ouverture d'une enquête par le Mécanisme se sont multipliés de manière spectaculaire. Fort malheureusement, leur nombre n'a fait qu'augmenter pendant la période couverte par le rapport. Conformément aux principes d'impartialité et de confidentialité, le Mécanisme s'emploie à recueillir et à analyser toute information utile portant sur ces événements et leurs auteurs potentiels, mais ses ressources sont nécessairement consacrées en priorité à ses enquêtes sur les crimes internationaux les plus graves et sur les personnes qui en portent la responsabilité la plus lourde.

23. Dans son quatrième rapport annuel, le Mécanisme avait souligné que, parmi les preuves dont il disposait à la date d'établissement de ce rapport, de nombreux éléments montraient que des attaques généralisées et systématiques avaient été lancées contre la population civile depuis février 2021 et que plusieurs conflits armés étaient en cours sur le territoire du Myanmar¹. Cette situation perdure, et le Mécanisme a recueilli des informations supplémentaires et crédibles à ce sujet auprès de nombreuses sources, qui confirment le bien-fondé de ces conclusions.

24. Les autorités du Myanmar continuent de ne pas tenir compte des demandes d'information et d'autorisation d'entrée sur le territoire du Myanmar que leur adresse le Mécanisme. Grâce à diverses sources indépendantes, le Mécanisme est néanmoins parvenu à obtenir un volume considérable d'informations sur les événements qui se produisent dans le pays. En outre, il consulte des sources en libre accès, ce qui lui permet de recueillir des informations quasiment en temps réel. De plus, grâce à des données spécialisées et ciblées, telles que les images géospatiales et géothermiques, il a pu obtenir des informations précises et objectives sur l'effet des attaques sur les lieux visés, en particulier des éléments prouvant que des villages avaient été incendiés. Dans certains cas, des images numériques provenant de toute une série de sources disponibles en accès libre ou restreint et enregistrées par divers moyens, dont des drones et des téléphones portables privés, ont permis de disposer de preuves directes de certains crimes et d'identifier leurs auteurs, y compris dans des affaires de massacres collectifs.

25. Le Mécanisme a ouvert des enquêtes sur les événements qui se sont produits pendant la période considérée en suivant les mêmes critères de priorité que ceux qui sont énoncés dans ses rapports précédents, soit : la gravité du crime, définie par son ampleur, sa nature, le mode opératoire employé et les conséquences pour les victimes ; le degré de responsabilité des auteurs présumés ; la solidité des éléments de preuve disponibles ; l'importance accordée par le Mécanisme, dans ses priorités thématiques, aux crimes sexuels ou fondés sur le genre et aux crimes visant et touchant des enfants ; la probabilité qu'une cour ou un tribunal se déclare compétent pour connaître du crime ou des crimes en question. Le mandat du Mécanisme couvre non seulement les crimes de guerre commis par les forces de sécurité, mais aussi tous ceux qui sont susceptibles d'être perpétrés par des groupes armés dans le contexte du conflit armé. En outre, dans le cadre de ses enquêtes, le Mécanisme s'appuie sur des éléments thématiques et intersectoriels, dont l'étude et l'analyse des structures organisationnelles, qui visent à identifier les responsables de crimes particuliers.

26. Les éléments de preuve recueillis à ce jour montrent clairement que l'armée du Myanmar et les milices qui lui sont affiliées ont commis trois types de crimes de guerre liés à des combats et ce, de plus en plus fréquemment et éhontément, à savoir : a) des bombardements aveugles ou disproportionnés de civils ; b) des exécutions de civils ou de combattants détenus pendant les opérations ; c) des incendies intentionnels et massifs d'habitations privées et d'autres bâtiments civils.

27. L'armée du Myanmar a tenté de justifier plusieurs bombardements aériens qui avaient causé la mort d'un nombre considérable de civils en arguant qu'une cible militaire se trouvait non loin du lieu visé par l'attaque. Or, d'après des éléments de preuve recueillis par le Mécanisme, l'armée aurait dû savoir – ou savait – qu'au moment où certaines de ces attaques ont été lancées, de nombreux civils se trouvaient à l'endroit où se trouvaient ces prétendues

¹ A/HRC/51/4, par. 7 et 9.

cibles militaires ou aux alentours. Ces circonstances sont clairement le signe que l'armée a pris l'habitude de lancer des attaques aveugles ou disproportionnées, ce qui constitue un crime de guerre. Les responsables militaires du Myanmar n'ont pas fait d'annonce indiquant que des enquêtes seraient diligentées sur l'un quelconque de ces événements, qui sont extrêmement graves.

28. En outre, le Mécanisme a recueilli des récits de personnes qui, pendant la période considérée, ont été les témoins oculaires d'exécutions massives de civils ou de belligérants hors de combat détenus par les forces militaires du Myanmar ou leurs groupes affiliés. Ces récits sont souvent étayés par des preuves visuelles et documentaires corroborantes qu'il a recueillies. Les exactions en question ont été commises dans des lieux disparates, notamment à Tartaing, village de la municipalité de Sagaing (région de Sagaing), à Mon Taing Pin, village de la municipalité de Ye-U (région de Sagaing), et à Nyaung Bin Tha, village de la municipalité de Htantabin (région de Bago). L'armée du Myanmar n'a pas fait d'annonce indiquant que des enquêtes seraient diligentées sur l'un quelconque de ces événements, qui sont extrêmement graves.

29. D'après les éléments de preuve recueillis par le Mécanisme, pendant la période considérée, les forces militaires du Myanmar et leurs affiliés ont continué d'incendier et de détruire massivement des biens de caractère civil. Toute une série de régions, en particulier celles de Sagaing, Magway, Chin, Kayin et Kayah, ont été le théâtre de ces événements et en général, des biens de caractère civil tels que des magasins, des lieux de culte et des véhicules civils ont été ciblés. Dans certains cas, des villages entiers ont été détruits. Les éléments de preuve recueillis montrent que les incendies ont été délibérément provoqués par les forces militaires qui se trouvaient sur les lieux, ou ont été causés par des frappes d'artillerie. Les incendies dont des preuves ont été apportées se sont souvent produits en même temps que des arrestations et des exécutions et ont été à l'origine de déplacements massifs de population dans tout le pays. L'armée du Myanmar n'a pas fait d'annonce indiquant que des enquêtes seraient diligentées sur l'un quelconque de ces événements, qui sont extrêmement graves.

30. L'absence de mesures prises par l'armée du Myanmar pour enquêter sur la série de crimes de guerre liés aux combats décrits précédemment ou pour y mettre fin est révélatrice. En vertu du droit international, les hauts responsables militaires ont le devoir de prévenir ou de réprimer les crimes de guerre perpétrés par les personnes placées sous leur commandement. À défaut, ces hauts responsables peuvent être poursuivis pénalement en vertu du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique ; s'ils ont régulièrement fermé les yeux sur ces crimes, c'est peut-être parce que ces exactions étaient planifiées en haut lieu.

31. Des éléments de preuve fiables ont été recueillis sur la commission d'autres types de crimes de guerre (viols, meurtres, mutilations et traitements cruels). Il existe en outre des éléments solides de preuve de la commission de crimes contre l'humanité (viols pendant une détention ; persécutions ; disparitions forcées ; incarcérations, condamnations et exécutions décidées dans des conditions contraires aux droits fondamentaux à un procès équitable et aux garanties judiciaires).

32. En outre, des progrès importants ont été réalisés dans les enquêtes en cours, en particulier celles portant sur les cas d'arrestation de masse et de non-respect des droits fondamentaux à un procès équitable qui se sont produits depuis février 2021. Le Mécanisme a recueilli de plus en plus d'éléments de preuve d'actes de torture et de violence sexuelle ainsi que d'autres formes de graves sévices infligés dans plusieurs centres de détention. Certains de ces centres sont gérés par l'armée, tandis que d'autres relèvent de la police ou de l'administration pénitentiaire du Myanmar. Dans certains cas, le Mécanisme est parvenu à identifier des auteurs de violence ou des personnes placées à la tête de certains centres de détention.

33. Malgré les obstacles entravant le déroulement des enquêtes menées sur ces crimes, qui sont dus à l'absence de coopération de la part des autorités du Myanmar, le Mécanisme continue de recueillir des informations cruciales sur les crimes sexuels ou fondés sur le genre perpétrés contre des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes ayant une identité sexuelle différente, y compris les crimes commis par les membres des forces de

sécurité. Le Mécanisme a recueilli des éléments de preuve montrant que ces crimes ont été commis avec la cruauté la plus extrême et ont causé des préjudices très graves aux victimes, lesquelles ont été violées au moyen d'objets, humiliées de diverses manières, mutilées, soumises à des viols collectifs ou en série et réduites en esclavage sexuel. Le Mécanisme n'a reçu aucune information des autorités du Myanmar indiquant qu'un membre de l'armée ou un responsable civil aurait fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pour ces actes, qui pourraient être qualifiés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, voire les deux, selon les cas.

34. D'après les éléments de preuve recueillis par le Mécanisme, les enfants continuent d'être victimes des mêmes crimes que les adultes. En outre, il dispose d'éléments montrant que des enfants de moins de 15 ans sont enrôlés, conscrits ou utilisés par divers groupes armés afin qu'ils participent activement aux hostilités. Ces crimes sont d'autant plus graves qu'il s'agit d'enfants, car le préjudice qui risque de leur être causé est énorme et parce qu'on exploite leur vulnérabilité pour les pousser à commettre des exactions. Le Mécanisme tient donc tout particulièrement à trouver de nouveaux éléments de preuve de ces crimes.

35. Le Mécanisme a reçu des informations crédibles indiquant que des civils ont été sommairement exécutés parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des informateurs ou des collaborateurs du régime militaire. Ces exécutions pourraient constituer un crime de guerre et le Mécanisme examine la question de savoir si ces faits remplissent les critères généraux permettant de les considérer comme des crimes internationaux graves.

36. Le Mécanisme s'emploie en outre à réunir des éléments de preuve sur les crimes commis après le coup d'État afin de les transmettre aux tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui seraient susceptibles d'exercer un jour leur compétence pour connaître de ces crimes. Ces éléments de preuve serviront à monter des dossiers permettant d'établir la commission de certains crimes et d'identifier les individus qui en sont pénalement responsables.

V. Avancées réalisées dans le cadre des autres activités du Mécanisme

A. Coopération avec les États Membres et d'autres partenaires

37. Le Mécanisme se dit reconnaissant du soutien apporté à son mandat et des efforts en matière d'enquête qui ont été fournis par plusieurs États Membres, entités des Nations Unies, organisations, fournisseurs d'informations privés ou publics ainsi que d'autres partenaires. Ce soutien demeure crucial pour lui car il lui permet de s'acquitter efficacement de son mandat.

38. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a organisé plusieurs dialogues et consultations de haut niveau en présentiel avec des représentants d'États Membres et d'autres acteurs afin de promouvoir son mandat. Ces rencontres, qui ont eu lieu à Genève, à New York et dans de nombreuses capitales, lui ont permis de promouvoir d'importants accords de coopération visant à faciliter la collecte d'éléments de preuve et la tenue d'entretiens avec des témoins sur le territoire des États Membres concernés. À ce jour, le Mécanisme a conclu une douzaine de cadres ou d'accords de coopération avec des autorités nationales et est en train de négocier plusieurs autres cadres qui devraient lui permettre de poursuivre et de renforcer ses activités d'enquête.

39. Le Mécanisme a continué à contacter les autorités du Myanmar et à leur demander des informations, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale par lesquelles ces organes ont invité le Myanmar à coopérer et à engager un dialogue constructif avec lui. Au cours de la période considérée, il a adressé aux autorités du Myanmar six nouvelles demandes afin d'obtenir l'accès au territoire et aux informations en leur possession. En particulier, il leur a demandé de lui fournir tous les documents relatifs aux procédures pénales engagées contre les quatre militants prodémocratie exécutés le 25 juillet 2022. Il leur a également demandé de lui communiquer des informations sur plusieurs événements, dont l'attaque d'une école située à

Let Yet Kone, dans la municipalité de Tabayin (région de Sagaing), lancée le 16 septembre 2022, ou peu avant ou après cette date. Il a continué à solliciter des renseignements sur les événements qui se sont produits dans le nord de l'État rakhine, y compris sur les travaux que la commission d'enquête militaire a entamés en vue d'obtenir des éléments de preuve sur les événements qui font l'objet des procédures engagées devant la Cour internationale de Justice. Le Mécanisme a continué à demander aux autorités du Myanmar de l'autoriser à se rendre dans les prisons, les lieux de détention et d'autres lieux. Ces demandes sont restées sans réponse et aucune des informations requises n'a été reçue.

40. L'absence d'accès au territoire du Myanmar rend d'autant plus importante l'existence de liens solides de coopération avec les États de la région Asie-Pacifique, où se trouvent une grande partie des éléments de preuve et de nombreux témoins. À cet égard, le Mécanisme exprime sa reconnaissance aux États de la région qui continuent de soutenir activement ses activités d'enquête. Il est conscient de la situation complexe dans laquelle se trouvent nombre d'États voisins du Myanmar et s'emploie à créer de nouveaux liens de collaboration avec des États Membres de la région en vue de mener des activités d'enquête sur leur territoire. Il s'emploie également à obtenir la coopération de tous les États Membres, aussi bien ceux de la région Asie-Pacifique que ceux d'autres régions, afin d'assurer la protection et l'accompagnement des témoins cruciaux qui sont en danger et d'empêcher que ceux-ci ne fassent l'objet de représailles parce qu'ils coopèrent avec lui.

41. En outre, le Mécanisme s'est attaché à conclure des accords détaillés avec des organisations de la société civile et d'autres acteurs, qui demeurent une source essentielle d'informations et d'éléments de preuve sur les crimes graves commis au Myanmar. Étant donné que ces organisations ont la généralement la possibilité d'accéder directement aux scènes de crime et aux personnes rescapées, elles disposent de témoignages extrêmement précieux de victimes et de personnes rescapées. Grâce à leurs connaissances approfondies et détaillées, elles sont à même d'aider le Mécanisme à mieux comprendre le contexte dans lequel des crimes graves sont commis, les problèmes de protection et de sécurité auxquels se heurtent les individus ou les communautés, et les questions de disponibilité de l'aide financière. Compte tenu de leur proximité, de leurs connaissances et de leurs contacts, le Mécanisme s'adresse régulièrement à elles pour leur demander de lui fournir des informations et des éléments de preuve, si elles ont pu en recueillir, ou de lui donner accès à des témoins qui disposent d'informations de première main sur les crimes qui font l'objet d'enquêtes. Le Mécanisme a activement collaboré avec un vaste réseau de groupes de la société civile et a conclu des accords informels ou formels avec ceux-ci, aussi bien dans la région Asie-Pacifique que dans d'autres régions du monde. Il fait part de sa profonde gratitude à l'égard des nombreuses personnes et organisations qui lui fournissent des informations et un appui, souvent en prenant des risques importants pour leur sécurité.

42. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué de solliciter l'appui et la coopération des entités des Nations Unies qui détiennent des informations présentant un intérêt pour ses travaux. Il se félicite de la résolution 52/31 du Conseil des droits de l'homme, que celui-ci a adoptée en avril 2023 et dans laquelle il a exhorté tous les organes de l'Organisation des Nations Unies à collaborer pleinement avec le Mécanisme, dans la mesure du possible, et à partager les éléments de preuve qui seront utilisés dans le cadre de poursuites judiciaires. En application de cette résolution, et compte pleinement tenu du contexte opérationnel difficile auquel le système des Nations Unies doit actuellement faire face au Myanmar, le Mécanisme compte redoubler d'efforts pour obtenir l'aide et le soutien des acteurs des Nations Unies qui n'ont pas encore donné suite à ses demandes d'assistance.

B. Intensification du dialogue avec les parties intéressées et sensibilisation du public

43. Le Mécanisme est convaincu que, s'il veut être efficace, il doit impérativement mieux faire connaître son objectif et ses procédures à ses parties prenantes, qui sont très différentes les unes des autres. Il utilise de nombreuses voies de communication pour dialoguer avec les diverses communautés intéressées par ses travaux afin qu'elles soient au clair sur ce qu'il peut faire et ce qui n'est pas de son ressort, ses méthodes de travail et les moyens les plus sûrs et confidentiels de lui faire parvenir des informations. La sensibilisation régulière des

victimes, des personnes rescapées et des organisations locales ou régionales de la société civile représente donc une priorité absolue. Le Mécanisme utilise une série de canaux tant publics que privés pour se faire connaître de ces divers publics, en publiant des contenus sur son site Web et sa page Facebook, en envoyant des lettres d'information et en organisant des événements et des réunions d'information confidentielles.

44. Le Mécanisme estime qu'il est tout aussi important d'écouter ses parties prenantes et de les engager à lui faire part de leurs préoccupations, de leur point de vue et de leurs attentes. À cette fin, il a organisé son premier dialogue avec la société civile, qui a eu lieu pendant la période considérée. Il a en effet prévu d'organiser régulièrement des dialogues en présentiel, qui réuniront différents groupes de représentants d'organisations de la société civile s'exprimant au nom de diverses communautés de la région Asie-Pacifique et d'autres régions du monde. Le premier dialogue, auquel ont participé des représentants de 20 organisations de la société civile, avait pour objectif de renforcer les relations et d'accroître la confiance et la compréhension mutuelles. Les organisations de la société civile sont aux avant-postes de la collecte d'informations et d'éléments de preuve relatifs aux graves crimes internationaux commis au Myanmar. Ce sont donc des sources d'information essentielles et le Mécanisme apprécie à sa juste valeur sa collaboration avec elles.

45. Pendant les trois jours de discussions, le personnel du Mécanisme a exposé en détail la situation actuelle en matière d'établissement des responsabilités, le mandat et les méthodes de travail du Mécanisme et la façon dont les informations transmises par les organisations de la société civile sont utilisées pour monter des dossiers. Les participants issus de la société civile ont décrit les réalités et les difficultés auxquelles ils doivent faire face dans le cadre de leur travail et les incidences de ces problèmes sur leur collaboration avec le Mécanisme. Des participants ont fait part de leurs préoccupations concernant la sécurité, l'accompagnement psychosocial et d'autres questions, ce qui favorisera l'adaptation des méthodes de travail du Mécanisme et l'amélioration de sa collaboration avec les parties prenantes. À l'issue de ce dialogue, les participants ont déclaré qu'ils étaient fermement déterminés à coopérer avec le Mécanisme et qu'ils avaient désormais une connaissance beaucoup plus approfondie de la portée et des limites de son mandat. Les participants ont également indiqué qu'ils comprenaient mieux le fonctionnement de la justice internationale et des mécanismes de responsabilisation. Dorénavant, des dialogues seront régulièrement organisés dans le cadre des activités de sensibilisation menées par le Mécanisme à l'intention des diverses organisations concernées. Le Mécanisme tient à exprimer sa profonde reconnaissance aux États Membres qui lui ont apporté un ferme soutien en accueillant, finançant et facilitant ce dialogue.

46. Parallèlement aux échanges directs avec les diverses parties prenantes, le Mécanisme continue d'alimenter son site Web et sa page Facebook, qui demeurent les principales plateformes d'information et de sensibilisation. Les deux existent en version anglaise et en version birmane et comprennent des contenus audio en rohingya. Le site Web s'est révélé utile pour diffuser rapidement des déclarations et des communiqués de presse, communiquer des informations sur les moyens de contacter le Mécanisme en toute sécurité et confidentialité, et répondre aux questions fréquemment posées sur son mandat et ses activités. Suivie par plus de 75 000 personnes, la page Facebook revêt une importance cruciale car elle permet au Mécanisme d'avoir des échanges réguliers avec un public composé majoritairement de personnes provenant du Myanmar, ce qui lui offre la possibilité de diffuser de manière informelle des nouvelles récentes et des informations sur les questions complexes qui se posent dans le cadre de ses travaux juridiques et de décrire certains aspects de son mandat et de ses méthodes de travail.

47. Le Mécanisme est conscient de la complexité de son mandat et de la nécessité de simplifier son message afin de le rendre plus accessible et plus facile à retenir pour toute une série de groupes qui parlent différentes langues et qui ont des niveaux d'alphabétisation variables. Par conséquent, au cours de l'année à venir, il s'emploiera surtout à simplifier la formulation des contenus et des messages publiés sur son site Web et à élaborer des supports visuels de sensibilisation afin de garantir que les informations le concernant soient faciles à comprendre pour un public hétérogène et puissent être aisément diffusées par divers canaux.

48. Les médias et le public continuent de s'intéresser au Mécanisme. Grâce aux communiqués et points de presse, aux déclarations et aux entretiens du Mécanisme, ses activités ont été régulièrement évoquées par d'influents médias internationaux et régionaux, y compris par des médias publiés dans les langues parlées au Myanmar. En outre, il a participé à de nombreuses manifestations publiques organisées par des États Membres et des groupes de la société civile, qui étaient consacrées à des questions liées à son mandat. Sa lettre d'information semestrielle (*Bulletin*), dans laquelle le Mécanisme décrit l'avancement de ses travaux et ses principales activités, est largement diffusée auprès des États Membres et d'autres acteurs clefs.

49. Conformément à son engagement énoncé dans le projet de budget 2022 soumis à l'Assemblée générale², le Mécanisme a procédé à une auto-évaluation de sa stratégie de communication et de sensibilisation du public, dans laquelle il a analysé l'efficacité de ses activités de sensibilisation et de communication pendant la période 2021-2022. L'analyse et les recommandations élaborées sur la base d'une série de consultations internes et externes seront utilisées pour actualiser sa stratégie en matière de communication et de sensibilisation, à laquelle il doit mettre la dernière main au cours de la période qui sera couverte par son prochain rapport.

C. Protection et accompagnement des témoins

50. Le Mécanisme est parfaitement conscient que les victimes et les personnes qui ont survécu à des atrocités souffrent de traumatismes psychologiques et risquent d'être traumatisées une nouvelle fois si on leur demande de se remémorer ce qu'elles ont subi et d'en faire le récit. En conséquence, et compte tenu de son mandat, le Mécanisme noue des partenariats avec des professionnels et des organisations susceptibles d'offrir une assistance aux personnes rescapées qui collaborent avec lui. De même, écouter plusieurs fois des personnes qui ont survécu à des atrocités raconter les événements qui les ont traumatisées, passer en revue une quantité considérable de documents, regarder des photos et visionner des vidéos de scènes de crime épouvantables peut avoir de graves incidences sur le bien-être du personnel. En 2023, dans le cadre de son plan en faveur du bien-être du personnel, le Mécanisme a lancé un programme de prévention des traumatismes secondaires afin de réduire les risques liés à l'exposition de son personnel à des récits et des contenus traumatisants. Ce programme, qui vise à mieux faire connaître les traumatismes secondaires, prévoit l'organisation de séances d'information destinées aux responsables et aux premiers notateurs et d'ateliers destinés au personnel.

51. S'inspirant des enseignements répertoriés depuis la soumission du précédent rapport annuel et des meilleures pratiques d'autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités pénales, le Mécanisme continue de renforcer ses capacités en matière d'accompagnement et de protection des témoins. Au cours de récentes missions d'enquête, il a élaboré des structures adaptées d'accompagnement et de protection des témoins afin que les témoins vulnérables et en grand danger bénéficient d'une protection et de services psychosociaux qui soient assurés conformément à son mandat et à une approche centrée sur les victimes et les personnes rescapées. Le Mécanisme ayant de plus en plus d'entretiens avec de très nombreux témoins, dont beaucoup se trouvent dans des lieux où la situation est instable, ses besoins en matière de protection des témoins se sont nettement accrus. À ce jour, il a effectué plus de 350 évaluations des dangers créés par des contacts afin de déterminer au préalable les risques éventuels pour la sécurité des témoins que des contacts pourraient engendrer. En particulier, il continue de collaborer avec divers partenaires sur le terrain pour recenser et développer les mécanismes d'orientation, afin que les interventions soient sûres et que les témoins auxquels il a affaire bénéficient d'un soutien constant. Le Mécanisme a également amélioré ses politiques et procédures relatives à la protection et aux services d'accompagnement des témoins en les adaptant au contexte particulier de ses activités.

² Voir A/76/6 (Sect. 8), par. 8.215.

52. Les États Membres continuent d'être des partenaires inestimables pour le Mécanisme, en particulier par le fait qu'ils lui donnent accès à des mesures importantes de protection des témoins et à des services d'accompagnement. En outre, les ressources extrabudgétaires allouées par les États Membres ont permis au Mécanisme de renforcer ses capacités de protection et d'accompagnement des témoins, surtout ceux qui sont particulièrement précieux et qui sont en grand danger parce qu'ils ont coopéré avec le Mécanisme ainsi que les témoins qui ont besoin d'une assistance médicale ou psychosociale.

D. Sécurité du personnel, des biens et des technologies de l'information

53. Le Mécanisme mène davantage de missions d'enquête et s'entretient avec davantage de témoins alors que la situation en matière de sécurité se dégrade dans les zones où une grande part de ses interlocuteurs vivent. Il a également des contacts avec un nombre croissant de témoins vulnérables et en danger vivant au Myanmar ou dans d'autres pays. Dans ce contexte, ses activités sont devenues de plus en plus complexes du point de vue opérationnel, ce qui a nécessité une intensification des travaux et des évaluations se rapportant à la sécurité du personnel et des biens ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication. Les activités d'évaluation de la sécurité et les mesures de sécurité dans tous ces domaines continuent de faire partie intégrante du travail quotidien du Mécanisme.

54. Le Mécanisme veille à ce que les dispositions nécessaires en matière de sûreté et de sécurité soient prises compte tenu de son évaluation des risques en matière de sécurité et intégrées dans tous les aspects de ses activités, aussi bien à Genève que dans le contexte de ses missions. Les tâches menées à cette fin comprennent le suivi et l'analyse des acteurs malveillants et de leurs activités, qui sont de plus en plus nombreux, ainsi que l'élaboration de documents complets et régulièrement actualisés contenant une évaluation des menaces et des risques dans certains pays ou certaines zones. Grâce à ses canaux de communication solidement établis, le Mécanisme a continué à coordonner et planifier ses activités en étroite collaboration avec des entités du système des Nations Unies et avec des interlocuteurs en matière de sécurité se trouvant dans des lieux divers. Ces activités ont contribué à garantir la sécurité du déroulement de plusieurs missions d'enquête et d'autres travaux menés au cours de la période considérée.

55. Le Mécanisme demeure parfaitement conscient des problèmes de cybersécurité qui se posent, tant du fait de la surveillance numérique que des risques potentiels qui pèsent sur ses propres systèmes d'information et de communication. Il continue de surveiller avec une extrême vigilance la sécurité de ses technologies de l'information et de la communication, ce qui rend nécessaires l'organisation de formations continues et le lancement d'initiatives tendant à garantir que son système de gestion de l'information et son personnel soient à même de prévenir les cyberattaques et d'y faire face. Il a déployé un logiciel permettant de renforcer sa capacité de surveiller et protéger ses systèmes contre les attaques et les intrusions et continue à mettre au point et à appliquer des mesures de cybersécurité visant à protéger tous les nouveaux systèmes informatiques et technologiques avant leur mise en service.

56. Eu égard à l'intensification des activités d'enquête et à la détérioration de la situation en matière de sécurité, la sécurité des technologies de l'information et de la communication est essentielle pour que les équipes d'enquêteurs puissent communiquer avec le Mécanisme et accéder à ses systèmes informatiques conformément aux normes de confidentialité et de sécurité. À cette fin, le Mécanisme a mis à disposition des kits de mission et des appareils de communication afin de mieux répondre aux besoins des équipes d'enquêteurs qui sont en mission dans un environnement opérationnel difficile.

E. Technologies et infrastructures

57. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué à perfectionner les technologies et les infrastructures de base et spécialisées qu'il utilise pour recueillir et enregistrer les informations et les éléments de preuve dans son système électronique de gestion de l'information, le but étant de rendre ces informations accessibles, faciles à consulter et sécurisées. Il s'est entretenu avec d'autres entités des Nations Unies qui se

heurtent à des difficultés similaires et a activement cherché les technologies les mieux adaptées à l'évolution de ses besoins. Les sources en libre accès et les enquêteurs et analystes financiers du Mécanisme ont été dotés des dernières technologies de pointe disponibles afin qu'ils puissent collecter et analyser plus facilement des quantités importantes d'informations. En outre, grâce à ses partenariats avec les centres informatiques et les centres de données de l'ONU, le Mécanisme accroît ses capacités informatiques afin de répondre aux besoins récemment recensés dans le domaine de l'informatique virtuelle et spécialisée.

58. Le Mécanisme a continué d'affiner son système de gestion des données stockées sous forme électronique en recourant davantage à l'automatisation, le but étant d'améliorer l'efficacité des processus d'exécution des tâches internes afin de sécuriser la collecte, le traitement et l'examen des informations recueillies. Ce système complet et entièrement intégré permet la collecte, le traitement et l'examen des éléments de preuve, la gestion de l'ensemble des informateurs et témoins, la planification du traitement des dossiers et le suivi de toutes les informations communiquées par le Mécanisme à des tiers. Grâce aux gains d'efficacité découlant de l'automatisation accrue des tâches, les processus qui auparavant nécessitaient plus d'une semaine de travail peuvent désormais être menés à terme en quelques jours.

59. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a également réalisé des avancées en mettant au point plusieurs solutions cruciales visant à répondre à ses besoins analytiques. Il a achevé l'installation d'une plateforme d'analyse des données permettant d'effectuer des analyses contextuelles des documents écrits. Grâce à cette plateforme, les équipes d'enquêteurs pourront exploiter les données riches en texte collectées à ce jour pour mettre au point des produits analytiques plus adaptés et plus complets. En outre, le Mécanisme a également achevé l'installation d'une plateforme d'analyse des médias permettant d'extraire des modèles et des liens à partir de volumes importants de données et de faciliter l'analyse, le classement et la gestion de fichiers de médias numériques et d'images géospatiales. Parallèlement, il a lancé un projet de vision par ordinateur qui peut améliorer l'analyse humaine en sélectionnant des renseignements utiles parmi toute une série d'éléments de preuve, en particulier en ce qui concerne le classement et la détection automatique de photographies et de vidéos.

60. Le Mécanisme a poursuivi les travaux qu'il mène pour mettre au point un outil de traduction automatique du birman vers l'anglais. Les solutions disponibles sur le marché ne répondant pas à ses besoins, un travail important doit être fourni pour améliorer la précision de ce type de logiciel. Une fois qu'il aura été développé, cet outil permettra au Mécanisme d'obtenir au moins une traduction approximative de millions d'éléments d'information recueillis en birman en vue de leur analyse en interne et de leur diffusion à des parties prenantes externes. En outre, le Mécanisme prévoit que des traductions automatiques pourraient être utilisées pour fournir à ses partenaires des documents qui répondent aux exigences linguistiques de leurs juridictions respectives, dans la mesure des ressources et des capacités disponibles.

61. Enfin, le Mécanisme a continué à développer la solution sur mesure qu'il avait mise au point pour extraire et conserver des données provenant de divers médias sociaux ainsi que d'applications de communication et de messagerie, la complexité des données collectées et conservées évoluant en même temps que les technologies qui les prennent en charge. Ces solutions et plateformes lui ont permis de collecter et d'analyser des données auxquelles il n'avait pas accès auparavant.

VI. Difficultés et domaines nécessitant un appui supplémentaire

62. Comme on l'a vu précédemment, le Mécanisme travaille de plus en plus dans un contexte difficile caractérisé par différents niveaux de complexité. Parmi les problèmes auxquels il se heurte, on retiendra l'absence d'accès aux zones dans lesquelles les crimes ont été commis ainsi qu'aux témoins vivant au Myanmar, ainsi que les menaces pesant sur la sécurité des personnes qui lui fournissent des renseignements. Au cours de la période qui sera couverte par son prochain rapport, le Mécanisme continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans le pays et à adresser aux autorités actuelles du Myanmar des demandes d'information, d'assistance et d'accès au pays.

63. Le Mécanisme a d'autant plus besoin de bénéficier de la coopération des États Membres de la région Asie-Pacifique qu'il n'a pas accès au territoire du Myanmar. Les personnes qui fuient le Myanmar en raison de l'intensification de la violence se rendent souvent dans les pays voisins ou transitent par ces pays ; ces personnes peuvent être en possession d'informations extrêmement précieuses et récentes susceptibles de compléter utilement les enquêtes du Mécanisme. Le Mécanisme remercie tous les États Membres de la région Asie-Pacifique qui lui apportent un soutien en l'autorisant à mener des activités d'enquête sur leur territoire, en application notamment de la résolution 76/180 de l'Assemblée générale et des résolutions 49/23, 50/3 et 52/31 du Conseil. Le Mécanisme mène ses travaux en toute discrétion et dans le respect de la confidentialité, comme il en a convenu avec les États Membres concernés. Il serait heureux d'avoir d'autres échanges avec des représentants des États Membres à Genève, à New York ou dans leurs pays respectifs.

64. Le Mécanisme compte aussi sur les États Membres pour qu'ils lui apportent l'assistance cruciale dont il a besoin pour assurer la protection et l'accompagnement des témoins. Il est en contact avec de nombreux déserteurs des services de sécurité, dont certains semblent disposer d'informations propres à faire progresser les enquêtes sur les crimes relevant de son mandat. Nombre de ces déserteurs ont été contraints de fuir le Myanmar et sont entrés sur le territoire de pays voisins sans avoir de statut légal au regard de la législation sur l'immigration. Ces témoins potentiels en danger sont susceptibles d'être arrêtés et expulsés vers le Myanmar, où ils risquent d'être persécutés et arrêtés. L'armée du Myanmar a montré qu'elle n'hésitait pas à éliminer les menaces éventuelles pour le régime en jetant des personnes en prison et, dans certains cas, en procédant à des exécutions. L'accès aux services de protection et d'accompagnement des témoins dépend du soutien essentiel apporté par les pays voisins et d'autres États Membres.

65. La nécessité de disposer de capacités en matière de traduction et d'interprétation dans les langues parlées au Myanmar et à partir de ces langues complique considérablement les travaux de collecte et d'analyse du Mécanisme. Pour être en mesure d'examiner et d'analyser adéquatement les renseignements recueillis, eu égard en particulier au volume important de témoignages rendus dans les langues du Myanmar, le Mécanisme devra renforcer ses capacités linguistiques au cours de la période couverte par le prochain rapport. Cette question pourrait être réglée par l'allocation de ressources supplémentaires, d'une part, et par la poursuite des travaux de développement de logiciels de traduction automatique, d'autre part. La traduction de la version numérique de textes birmans vers l'anglais au moyen de l'intelligence artificielle n'est pas encore possible, car cette technologie n'est pas disponible dans les langues du Myanmar ou n'est pas aussi perfectionnée que pour d'autres langues.

66. Enfin, pour être à même de s'acquitter de ses tâches complexes, le Mécanisme continuera d'avoir besoin de personnel spécialisé dans des domaines tels que les technologies de l'information, la recherche et l'analyse de sources en libre accès et les enquêtes financières. Le versement continu de contributions volontaires destinées à financer ces activités, qui font partie intégrante de la stratégie d'enquête du Mécanisme, jouera un rôle essentiel à cet égard. Le Mécanisme continuera à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour être en mesure de poursuivre ces activités et se félicite du soutien que lui apportent divers États Membres et partenaires.

VII. Conclusion

67. **Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué d'accomplir des progrès importants dans la réalisation de son objectif, qui est de faire en sorte que les auteurs de faits répréhensibles aient à répondre de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes des crimes internationaux et des violations du droit international les plus graves commis au Myanmar depuis 2011. Le Mécanisme apporte actuellement son appui à trois juridictions qui mènent des enquêtes ou des poursuites sur les crimes commis contre la population rohingya. En dépit de difficultés considérables en matière de coopération et de problèmes d'ordre opérationnel, et malgré l'accroissement spectaculaire du nombre de graves crimes internationaux commis au Myanmar depuis le coup d'État militaire de 2021, le Mécanisme n'a pas relâché ses efforts en matière de collecte de renseignements, continuant à recueillir et analyser toutes les informations relatives aux crimes internationaux les plus graves commis au Myanmar et aux personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans ces crimes.**

68. Avec la coopération et le soutien de divers partenaires et acteurs concernés, notamment des témoins, des victimes, des personnes rescapées, des organisations de la société civile, des États Membres, des entités des Nations Unies et des entités privées, le Mécanisme n'a ménagé aucun effort pour exploiter stratégiquement et efficacement les ressources limitées dont il dispose. Pour ce qui est de ses travaux à venir, il entend accélérer la collecte d'éléments de preuve des crimes internationaux les plus graves commis au Myanmar et intensifier les activités qu'il mène pour élaborer des produits analytiques destinés à être diffusés auprès des autorités chargées des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires qui se sont déclarées prêtes à demander des comptes pour ces crimes et qui ont compétence pour le faire. Le Mécanisme poursuivra les recherches qu'il mène afin de se doter de technologies novatrices permettant d'analyser les informations et les éléments de preuve avec davantage d'efficacité afin d'aider les juridictions nationales, régionales et internationales dans leurs travaux. Il continuera à renforcer ses capacités de travail dans les différentes langues du Myanmar afin d'examiner et d'analyser les informations recueillies ; protéger la santé, la sécurité et le bien-être de son personnel ; analyser les publications des médias sociaux et d'autres sources en libre accès ainsi que les informations financières ; enquêter sur les crimes sexuels ou fondés sur le genre et les crimes commis contre les enfants ; collaborer plus systématiquement avec les groupes de personnes rescapées et de victimes et les organisations locales de la société civile.

69. Afin d'atteindre ces objectifs, et compte tenu des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, le Mécanisme continuera de tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent à lui de resserrer sa coopération avec les États Membres, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes. La coopération pleine et entière des États Membres, en particulier ceux de la région Asie-Pacifique, continuera de jouer un rôle essentiel dans les efforts déployés pour que la population du Myanmar obtienne justice et que les objectifs déclarés de ces États concernant la recherche de solutions durables à l'escalade de la violence et du conflit au Myanmar puissent être atteints.
